

NEWSLETTER



PLAN DE RELANCE L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE

Numéro 25 - 10 mai 2021

Cette newsletter a vocation à vous donner régulièrement des informations sur l'actualité du plan de relance. Elle n'a cependant pas vocation à être exhaustive. Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux dédiés, notamment https://www.gouvernement.fr/france-relance

ASSOCIATIONS

AIDE AU REBOND DES ASSOCIATIONS D'APPUI DE LA JEUNESSE

Cette aide est destinée aux associations employeuses agréées jeunesse et éducation populaire ayant été touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19. La date limite de saisie des demandes est fixée au 31 octobre 2021. Les dossiers déposés seront traités par les services instructeurs de la région et feront l'objet d'une validation en commission permanente au fil de l'eau sur l'année 2021.

ENTREPRISES

AIDE À L'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DU FUTUR

Il s'agit d'une mesure de soutien, sous forme de subvention, permettant aux PME et ETI industrielles de bénéficier de l'aide en direction des investissements de transformation vers l'industrie du futur. Les demandes d'appui financier peuvent-être déposées du 3 mai au 30 juin 2021 auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP). Le guichet est ouvert jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

SOUTENIR DES PROJETS DE R&D INNOVANTS ET DURABLES EN MATIÈRE DE MOBILITÉS

Cet AMI s'adresse aux acteurs du secteur des transports et de la mobilité, tous segments confondus, qui accélèrent la mise sur le marché de technologies, de services et/ou de solutions ambitieuses innovantes et durables en matière de mobilité. Les projets collaboratifs, associant notamment des PME, des ETI ou des partenaires de recherche publics, et si besoin, des collectivités locales, sont particulièrement attendus. L'AMI est ouvert jusqu'au 31 août 2021.

ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

FONDS TOURISME SOCIAL INVESTISSEMENT

Les projets soutenus devront accompagner le tourisme social en vue de maintenir des activités sur les territoires, notamment ruraux, afin de favoriser l'intégration des populations fragilisées. Le fonds est dirigé vers les opérateurs (associations, entreprises privées, entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp) disposant d'au moins 3 ans d'existence et d'un chiffre d'affaires supérieur à 4 M€. L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau auprès de la Banque des territoires.

COLLECTIVITÉS

FINANCER L'ACCÉLÉRATION D'UNE START-UP D'ÉTAT

Cet appel à candidatures pour le fonds d'accélération des start-ups d'État (FAST) s'adresse aux administrations, aux établissements publics, ou aux collectivités territoriales engagés dans le développement ou l'accélération d'un produit / service. Les lauréats pourront obtenir un cofinancement de la Direction Interministérielle du Numérique pouvant aller jusqu'à 300 000 euros.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 mai 2021.